



Comité syndical du 10 décembre 2016

Volvic



Ordre du jour

TEOMi

Mise en place de la
tarification incitative

TEOMi





TEOMi

Comité Syndical du 18 juin 2016

- ✓ Mise en place d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) - Délibération votée à la quasi unanimité.
- ✓ Rappel des objectifs :
 - responsabiliser
 - réduire les déchets
 - mieux trier
 - maîtriser le coût des déchets

moins de déchets transportés,
moins de kilomètres parcourus par les camions,
moins de déchets à traiter,
plus de déchets recyclés...

Tarification plus
responsable et
plus équitable



TEOMi

TEOM

- Un impôt envoyé par le Trésor Public
- Calculé sur la valeur locative de l'habitation.
- Ne prend pas en compte la quantité de déchets produits par les foyers.
- Ne prend pas en compte les revenus des foyers.

TEOMi

- **Un impôt envoyé par le Trésor Public**
- Prend en compte la quantité de déchets produits par les foyers
- Comprend :
 - ▶ une part fixe (pourcentage de TEOM),
 - ▶ une part incitative liée à l'utilisation du service, soit la nature (poubelle verte ou jaune ou PAV) et la quantité de déchets produite par chaque foyer.



TEOMi =

TEOM incluant une part incitative



CALENDRIER

- L'utilisation du service sera mesurée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 pour être prise en compte sur la taxe foncière (TEOMi) envoyée à l'automne 2018.
- Le pourcentage de part incitative et les tarifs seront votés chaque fin d'année.



Avec la taxe foncière,
je verse **la TEOM**
(pas de changement)

2016



Avec la taxe foncière,
je verse **la TEOM**
(pas de changement)

2017



Avec la taxe foncière,
je verse **la TEOMi**
(TEOM incluant
une part incitative)

2018



2019

Je me prépare au changement

- je trie mieux,
- je produis moins de déchets,
- je sors ma poubelle quand elle est pleine.

L'utilisation du service est mesurée pour calculer la part incitative de la TEOMi de 2018

- via les puces électroniques sur les bacs verts et jaunes,
- via les cartes qui ouvrent les P.A.V.

L'utilisation du service est mesurée pour calculer la part incitative de la TEOMi de 2019

MODE D'EMPLOI

1

Identification
des usagers
(bacs ou PAV)



2

Enregistrement et
traitement des données
(nombre de levées ou
d'apports en PAV)



3

Calcul de la part incitative et
transmission
aux services fiscaux



C'est en fonction de ce nombre de levées ou d'apports en PAV ET du volume du bac ou du tambour PAV que sera calculée la part incitative.





TEOMi

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout **PROPRIÉTAIRE** d'un logement soumis à la taxe foncière, utilisant ou non le service de collecte des déchets.

- **Locations** : la taxe foncière est envoyée au propriétaire. Le propriétaire peut en récupérer ou non le montant dans les charges locatives.
- **Garages / logements vacants** : seule la part fixe est prise en compte.
- **Usagers professionnels** : les propriétaires sont assujettis à la TEOM.





✓ **Quelle proportion de part incitative ?**

- Montant global de TEOM 2018 = 22,8 M€
- Dont part variable = 5 M€

✓ **Tarification de l'utilisation du service:**

- Tarifs liés au volume du bac levé, dès la 1ère levée.
- Tarification de 3 flux : Bac vert, bac jaune et bac marron (bio-déchets).
- Tarification des apports en P.A.V., moins élevée qu'en porte à porte.
- Les « petits professionnels » gérés comme les usagers particuliers.
- Maintien de la Redevance spéciale pour « gros professionnels » et les collectivités.

A
noter

Avec la TEOMi : pas de forfait, pas de facture du SBA.



Les principes :

Un calcul qui tient compte de la répartition des charges entre :

- La **collecte** et la pré **collecte** // le **traitement** (50% - 50%)
- Les Ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective (80% - 20%)
- Service en porte à porte et service en point d'apport volontaire (PAV)



TARIFS

TARIFS	Bio	CS	OM
Bac 120 l	0,96	0,96	3,23
Bac 240 l	1,31	1,31	5,06
Bac collectif 360 l 5 à 6 foyers	1,65	1,65	6,88
Bac collectif 660 l 8 à 10 foyers	2,51	2,51	11,45
Apport 30 l	0,21	0,21	0,74
Apport 90 l	0,35	0,35	1,50



- Part incitative moyenne d'un foyer de 1 à 2 personnes = **72,29 €**
(62% des usagers du SBA)
- Part incitative moyenne d'un foyer de 5 à 6 personnes = **166,27 €**

Données 2018 estimées (à la base du calcul)

- Moyenne levées OM : **17 / an**
- Moyenne levées CS : **18 / an**



TEOMi

Tarifs

Tarif (par exemple 2 bacs 120 l) :

Usage important (26 levées OM-26 levées CS)	= 109,08 €
Usage moyen (17 levées OM-18 levées CS)	= 72,29 €
Usage minimum (10 levées OM – 16 levées CS)	= 47,74 €

Rapport avec la TEOM :

Un usager qui paye aujourd'hui 300 € de TEOM paiera 234 € de part fixe + la part incitative

soit entre **282 €** et **343 €**